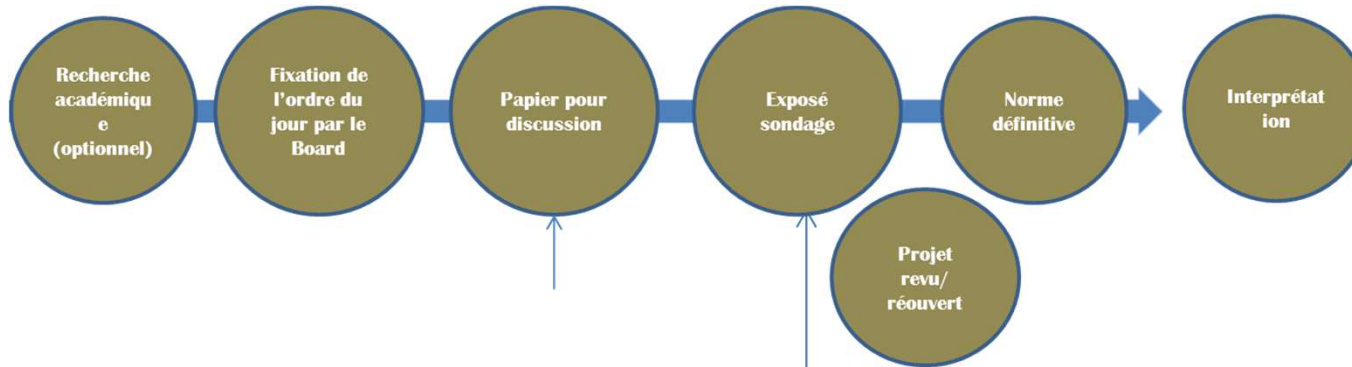


Point d'actualité – 18 juin 2014

- Projet de la partie « couverture » de la future norme IFRS 9 (novembre 2013)
- Papier de l'IASB sur le projet de norme sur la macro-couverture par gestion dynamique des risques (avril 2014)

Alexandre Bullier

Le processus d'élaboration des normes IFRS par le normalisateur comptable IASB



Un papier pour discussion décrit les principes d'une future norme comptable. Il est publié afin de recevoir des commentaires. Le Board et le staff prennent en charge un programme de communication, notamment via des tables rondes, des forums afin de recueillir des informations pour l'élaboration de la future norme. Toutes les lettres de commentaire sont publiées sur le site internet de l'IASB pour une durée minimale de 30 jours et en général entre 4 et 6 mois. L'IASB produit une synthèse des réponses.

La version provisoire de la norme est diffusée pour commentaire. Une campagne de communication est réalisée, avec l'aide d'IFRS Advisory Council. Le délai de consultation est de 1 à 4 mois.

Les normes comptables IFRS pour les instruments financiers et leur adoption en Europe

- Les normes IFRS sont adoptées pour les comptes consolidés des entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé en Europe (Bourse).
 - Les principales normes IFRS concernant les instruments financiers sont IAS 32, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 13.
 - Par exception, une partie de la norme IAS 39 relative à la couverture ne s'applique pas en Europe.
- Le processus d'adoption en Europe.
 - L'EFRAG européen donne un avis préalable au Parlement européen et à la Commission européenne avant toute adoption en Europe de norme IFRS émise par l'IASB.
 - A l'avenir, l'adoption des IFRS après avis de l'EFRAG européen devra respecter des critères supplémentaires (« répercussions des normes sur la stabilité financière et l'économie » règlement UE n°258/2014 du 3 avril 2014).

Les différents thèmes de la future norme IFRS 9

- Dans le cadre de la refonte des normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, l'IASB a défini un projet de création de « norme IFRS 9 » contenant les différents sous-projets suivants :
 - Décomptabilisation – Information en annexe (partie définitive de norme - octobre 2010),
 - Compensation (partie définitive de norme - décembre 2011),
 - Classification et valorisation (texte de novembre 2009 en cours de réouverture),
 - Option juste valeur des passifs financiers (texte d'octobre 2010 en cours de réouverture),
 - Dépréciation (texte en cours de finalisation post exposé-sondage de mars 2013),
 - Couverture (en cours),
 - Macro-couverture (en cours).
- L'IASB a produit depuis la crise financière de nombreux textes ayant un impact sur la comptabilisation des instruments financiers ("Eléments éligibles à la couverture" septembre 2009; "Instruments financiers : informations à fournir" "Reclassement d'actifs financiers" septembre 2009 ; "Dérivés incorporés" novembre 2009 ; « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture », décembre 2013) ou traitant de la notion de juste valeur (IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur »).
- En novembre 2013, l'IASB a publié le modèle général de couverture de la future norme IFRS 9.
- En avril 2014, un papier pour discussion a été diffusé sur la gestion dynamique de portefeuille (« Accounting for dynamic risk management : a portfolio revaluation approach to macro hedging »).
- La première application aurait lieu dans les comptes IFRS 2018 (source : rapport annuel 2013 d'IFRS Foundation).

Constats sur la future norme IFRS 9

- La classification comptable des relations de couverture d'IAS 39 est **conservée par IFRS 9** :
 - Couverture de juste valeur :
 - Réévaluation de la valeur au bilan des éléments couverts et des couvertures en juste valeur,
 - Variation de réévaluation comptabilisée en compte de résultat.
 - Couverture de flux de trésorerie :
 - Réévaluation de la valeur au bilan des couvertures en juste valeur,
 - Variation de réévaluation inscrite directement en capitaux propres sans passer par le compte de résultat. Le compte de résultat est touché en cas d'inefficacité de la couverture et par ailleurs à mesure que l'élément couvert génère du résultat.
 - Couverture d'investissement net en devise tel que défini par IAS21:
 - Réévaluation de la valeur au bilan des couvertures en juste valeur,
 - Variation de réévaluation inscrite directement en capitaux propres sans passer par le compte de résultat. Le compte de résultat est « impacté » en cas d'inefficacité de la couverture et par ailleurs à mesure que l'investissement couvert génère du résultat (sort du bilan).

Constats sur la future norme IFRS 9

- Points positifs :
- **Les critiques européennes sont entendues :** plus de souplesse qu'en IAS 39.
- Ajout d'informations en annexe (par ex. **stratégie** de gestion des risques , **effet** de la comptabilité de couverture sur les états financiers).
- Les nouveautés et précisions permettent de rendre opposables des règles de comptabilisation dans des **cas précis** (cas des stocks couverts par exemple).

Constats sur la future norme IFRS 9

- Points négatifs (1/2) :
- La *fair value* n'est pas remise en cause =>
 - volatilité des fonds propres
 - En cas de comptabilisation non symétrique des couvertures et éléments couverts (dissymétrie par application de la norme),
 - En cas de couvertures dont les variations de valeur ne sont pas symétriques à celles des éléments couverts comptabilisés (dissymétrie conséquence de la gestion),
 - En cas de choix de ne pas comptabiliser les éléments en tenant compte d'une relation qui pourrait être qualifiée comptablement de couverture (choix de méthode comptable).
 - difficulté pour calculer une juste valeur sur certains instruments sans prix disponible (utilisation d'un modèle de valorisation et paramètres de valorisation),
 - difficulté en cas de crise sur le marché financier concerné (pas de volume traité donc pas de prix de référence) ou de prix non significatifs sur le marché,
 - le résultat comptable combine la performance interne de l'entité avec des phénomènes externes (variation de valeur sur le marché).

Constats sur la future norme IFRS 9

- Points négatifs (2/2) :
- **Transition à IFRS 9 :**
 - Dans les groupes européens côtés et le secteur financier : traitement dans les comptes de l'écart entre les deux normes. **Coût de mise en place des changements liés à IFRS 9 par rapport à IAS 39.**
 - **Dans le secteur financier, caractère opérationnel d'IFRS 9 restant à prouver :** difficulté technique des systèmes d'information à intégrer les nouveautés .
- La **qualification de couverture** est du ressort de la norme IFRS et non de l'intention de gestion de l'entité publiant des comptes. La relation de couverture, les éléments éligibles, les tests de démonstration et leur documentation sont définis par la norme comptable. L'existence d'une gestion opérationnelle de réduction de risque ne détermine pas la qualification comptable de couverture.
- La norme IFRS 9 est-elle réellement fondée sur des principes plutôt que par des règles comme souvent affirmé ?
 - Des cas particuliers supplémentaires dans IFRS 9 mais il existe dans le projet de norme des **règles pour des cas précis** en complément des principes généraux de couverture.
 - **Toujours plus de complexité normative (nouveaux concepts : rééquilibrage, nouveaux cas particuliers : FV-OCI des actions) :** le chapitre couverture (n°6) forme un ensemble de 266 pages, guide d'application inclus. Difficulté d'application pour les entreprises commerciales et industrielles, même de grande taille.

IFRS 9 et les critères européens d'adoption

- Les critères européens en vue de l'adoption seront-ils respectés par IFRS 9 ?

Filtre européen (Règlement (UE) 258/2014)	Passage des critères européens ?
Stabilité financière	Instabilité des fonds propres
Limitation à la croissance économique	Sur-complexité de la réglementation comptable

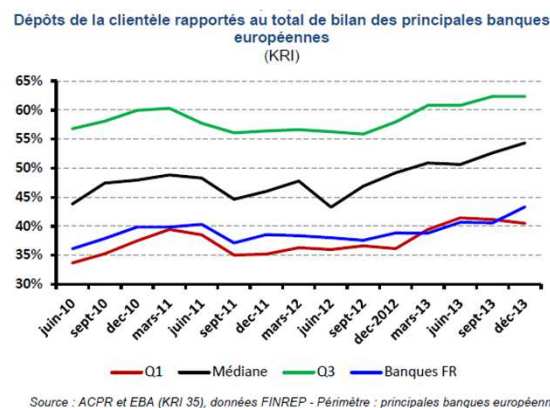
- Les Européens ont-ils besoin et/ou intérêt d'exclure (« *carve-out* ») certains aspects relatifs à la norme IFRS 9 ?

Le papier pour discussion sur la
comptabilisation des opérations de gestion
dynamique des risques – avril 2014

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Enjeu du papier d'avril 2014 de l'IASB pour certaines banques françaises (1/2)

Les principales banques françaises ont un ratio dépôt clientèle/total bilan plus faible que la moyenne des banques européennes. En France ces groupes bancaires peuvent avoir une clientèle plaçant leur épargne en dehors du bilan de la banque sous la forme d'OPCVM monétaires et d'épargne réglementée (livrets) en grande partie centralisée au fonds d'épargne.



Les principales banques françaises sont des émetteurs importants de dettes moyen-long terme (80 milliards par an en 2013), notamment pour financer les crédits aux particuliers, aux entreprises, et aux collectivités. Or, les crédits à la clientèle sont majoritairement à taux d'intérêt fixe (résidentiel, équipement) tandis que le refinancement international en euros est à taux d'intérêt variable.

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Enjeu du papier d'avril 2014 de l'IASB pour certaines banques françaises (2/2)

Pour réduire cette différence de natures de taux d'intérêt non nécessairement identiques pour la même période, les banques françaises pratiquent la gestion globale de leur risque de taux d'intérêt sur le compte de résultat, notamment au moyen d'instruments dérivés de « macro-couverture ».

En France, cette activité est régulée par un encadrement strict des moyens et méthodes (CRB 90-15, CRBF 97-02) et supervisée à intervalles réguliers (rapport annuel sur le contrôle interne et reportings ACPR).

Les banques françaises « bénéficient » actuellement de l'exclusion de certains critères d'application peu nombreux inscrits dans le texte original de la norme comptable IAS 39 et non applicables en Europe par décision du Parlement et de la Commission.

Cette exclusion de contraintes non adaptées à la gestion globale pratiquée en France permet de comptabiliser les dérivés de couverture parmi la catégorie IAS 39 « couverture de flux de trésorerie » tout en ne respectant pas tous les critères de comptabilisation. Comme le montre le tableau ci-dessous, le montant de cette catégorie est important :

M€ 31.12.2013 comptes consolidés	Instruments de taux CFH (macro et micro)		
	Valeur positive	Valeur négative	Notionnel
BNPP	2 117	1 521	na
Crédit Agricole	1 138	355	30 915
SG	488	219	na
BFCM-CIC	4	8	217
Groupe BPCE	54	203	17 474
LBP	92	0	700
<i>Données publiques</i>			

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Le sujet de la macro-couverture a été dissocié par le normalisateur comptable international dans le processus toujours en cours de production de la norme IFRS 9.
- Un papier pour discussion a été diffusé en avril 2014 par l'IASB (réponse attendue pour le 17 octobre 2014) sur un projet de méthode comptable pour les opérations de macro-couverture.
- Il traite de :
 - la difficulté née de la contrainte de la norme actuelle sur l'existence d'une relation unitaire entre éléments couverts et instruments de couverture,
 - la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques par l'approche par réévaluation de portefeuille,
 - la macro-couverture (taux d'intérêt et autres risques),
 - la définition d'un portefeuille ouvert.

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Définition de la gestion dynamique de portefeuille :

La gestion dynamique de portefeuille concerne les portefeuilles ouverts d'instruments financiers pour lesquels l'identification, l'analyse et la réduction des risques sont effectuées de façon périodique et donnant lieu à des réajustements de la couverture.

Les dépôts de la clientèle, les emprunts émis, et les crédits clientèle sont des instruments financiers.

- Le projet IASB de comptabilisation des opérations de gestion dynamique de portefeuille apporte des nouveautés :
 - Les relations unitaires entre élément couvert et instrument de couverture ne seront plus requises par la norme comptable,
 - Les natures des éléments couverts seraient étendues (y compris les risques issus d'instruments non financiers).
- La notion de position est centrale dans le papier :

Élément de patrimoine couvert ou Flux futurs => position ayant un risque couvert
(« *exposure for the managed risk* »)

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques par l'approche par réévaluation du portefeuille couvert (*portfolio revaluation approach –PRA*):
 - la variation de valeur entre deux dates de clôture des comptes des instruments de couverture serait inscrite dans le compte de résultat,
 - l'ajustement de valeur actuelle des positions couvertes serait inscrite symétriquement en compte de résultat.
- Pas de mention dans la papier d'une méthode alternative à l'approche par réévaluation de portefeuille. (« §1.24 Discussion Paper : exclusion de l'étalement *prorata temporis* des intérêts et de l'étalement de la FV). **L'IASB considère que l'information financière d'une méthode *prorata temporis* pour les couvertures ne permet pas de refléter dans les comptes le succès ou l'échec de la gestion dynamique de la couverture.**
- Toutefois il existe des développements sur une variante mentionnée : l'approche par réévaluation de portefeuille comptabilisée en capitaux propres (« *Section 9- PRA through OCI* »). L'IASB considère que cette alternative n'est pas adaptée au concept de résultat de la période écoulée (§9.6 DP).

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- L'objectif annoncé par l'IASB est double :
 - utilisation des données de gestion pour des besoins d'information comptable,
 - meilleure transparence des états financiers pour le lecteur des comptes sur l'origine des profits et les risques associés.
- Les problèmes et défis identifiés par l'IASB sont les suivants :
 - la pratique de couverture de risques pour des opérations non encore comptabilisables,
 - modélisation des flux futurs (montants différents du nominal comptable) : dépôts de base et remboursement anticipé,
 - absence de prix de marché pour certains risques,
 - gestion dynamique de risques autres que le risque de taux d'intérêt.

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Les attentes de l'IASB à court terme vis-à-vis des répondants
 - format du bilan,
 - format du compte de résultat global (« *statement of comprehensive income* »),
 - technique possible de réévaluation : globale, par sous-portefeuille ou proportionnelle.

Le papier pour discussion sur la comptabilisation des opérations de gestion dynamique des risques

- Conclusion :

Le papier d'avril 2014 de l'IASB sur la gestion dynamique des risques et le projet de méthode comptable « PRA » est un point à étudier de façon approfondie par les banques françaises ayant une forte activité de macro-couverture du risque de taux d'intérêt.

Date à retenir : 8 octobre 2014

Présentation
IFRS 9 et macro-couverture
par M. Lebrun (ACPR)